

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance ordinaire du lundi 21 décembre 2015

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, Mme Evelyne ICARD, Mme Jeanine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Dominique FAUCHEUX, Maire-Adjoint qui a donné pouvoir à M. Henri DEJEAN.

M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Magali MILHORAT,

M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX,

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD,

Mme Laetitia ROUGER, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Annie CAZEAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri DEJEAN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Alban GAUTIER et M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

D. 2016-01 du 15 janvier 2016 - MARCHE N°2016-01 : Réalisation d'une mission CSPS pour les travaux de réhabilitation de deux logements communaux

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société B.E.S.M. MIDI-PYRENEES, domiciliée 3 Rue d'Avranches – Résidence du Pic du Gar, 31 800 SAINT-GAUDENS, pour la réalisation d'une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs concernant les travaux de réhabilitation de deux logements communaux situés 1 Rue Janet à Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **906.00 € H.T., assurance incluse.**

D. 2016-02 du 18 janvier 2016- MARCHE N°2016-02 : Réalisation d'une mission BET pour les travaux de réfection d'une toiture endommagée

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société E.B.M., domiciliée ZA Les Pousses, Route de Portet, 31 270 VILLENEUVE-TOLOSANE, pour la réalisation d'une mission de Bureau d'étude Technique concernant les travaux de rénovation de toiture d'un logement communal situé Rue des Olières à Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **1 500.00 € H.T., assurance incluse.**

D. 2016-03 du 3 février 2016 - MARCHE N°2016-03 : Remplacement du caisson d'extraction de la hotte du restaurant scolaire de la commune

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société AJS THERMIQUE, domiciliée 292 Route de Saint-Simon à TOULOUSE (31100), pour les travaux de remplacement du caisson d'extraction de la hotte du restaurant scolaire de la commune. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de : **2 572.95 euros H.T.**

D. 2016-04 du 15 février 2016 - MARCHE N°2016-04 : Opérations de dératisation et de désourisaison de la commune

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société 3C PROTECTION, domiciliée 16 route d'Agde à TOULOUSE (31500), pour la réalisation des opérations de dératisation et de désourisaison de la commune. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant forfaitaire de **925 euros H.T.**

D. 2016-05 du 15 février 2016 - MARCHE N°2016-05 : Entretien des hottes et sanitation de la cuisine centrale et de la cuisine satellite de Bonzoumet

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société 3C PROTECTION, domiciliée 16 route d'Agde à TOULOUSE (31500), pour l'entretien des hottes et la sanitation de la cuisine centrale et de la cuisine satellite de Bonzoumet. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant forfaitaire de **1 085,00 euros H.T.**

D. 2016-06 du 19 février 2016 - MARCHE 2016-06 : Réhabilitation de deux logements - Lot 1 : Gros œuvre-Démolitions-Faïences

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société J. GONZALEZ, domiciliée Quartier La Pujole à MAUZAC (31410), pour les travaux de réhabilitation de deux logements - Lot 1 : Gros œuvre-Démolitions-Faïences. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : **8 943.69 euros H.T.**

D. 2016-07 du 19 février 2016 - MARCHE 2016-07 : Réhabilitation de deux logements - Lot 2 : Plâtrerie-Isolation-Peintures

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LORENZI SAS, domiciliée 47 Avenue de la Bigorre à MONTREJEAU (31210), pour les travaux de réhabilitation de deux logements - Lot 2 : Plâtrerie-Isolation-Peintures. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : **20 855.50 euros H.T.**

D. 2016-08 du 19 février 2016 - MARCHE 2016-08 : Réhabilitation de deux logements - Lot 3 : Menuiseries

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société MENUISERIE ANTRAS, domiciliée Quartier de Sartès à LORP-SENTARAILLE (09190), pour les travaux de réhabilitation de deux logements - Lot 3 : Menuiseries. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : **17 743.00 euros H.T.**

D. 2016-09 du 19 février 2016 - MARCHE 2016-09 : Réhabilitation de deux logements - Lot 4 : Electricité/Chauffage/VMC

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EURL Henri FERRI, domiciliée La Mandille à SAINT-ELIX-LE-CHATEAU (31 430), pour les travaux de réhabilitation de deux logements - Lot 4 : Electricité/Chauffage/VMC. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : **9 355.00 euros H.T.**

D. 2016-10 du 19 février 2016 - MARCHE 2016-10 : Réhabilitation de deux logements - Lot 5 : Plomberie/Sanitaires

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EHBI Sas, domiciliée 41 Chemin des Palanques Sud à PORTET Sur GARONNE (31 120), pour les travaux de réhabilitation de deux logements - Lot 5 : Plomberie/Sanitaires. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : **5 790.35 euros H.T.**

D. 2016-11 du 19 février 2016 - Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, Monsieur le Maire fixe en vertu de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à **502 euros par an.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. Modification d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une école élémentaire et d'une halle de sport et ouverture des crédits avant le vote du budget ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Régularisation de voirie : Cession et acquisition de parcelles aux lieux-dits Richac et Plaisance ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Engagement de la participation financière de la commune pour la rénovation de l'éclairage public rue Michel DELRAT et chemin Tuilerie et Campets par le SDEHG (Tranche 2) ;
4. Engagement de la participation financière de la commune pour la rénovation de l'éclairage public boulevard Pierre Alard et Quai du Midi par le SDEHG (Tranche 2) ;
5. Dépose de réseau électrique hors tension et de poteaux par ERDF ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6. Régie Municipale d'Electricité : Modification des statuts ;

FONCTION PUBLIQUE

7. Signature d'une convention avec l'UFCV Midi-Pyrénées pour la prise en charge par la commune de la formation théorique BAFA d'un agent non titulaire de la collectivité ;
8. Délibération de principe portant sur le recrutement d'agents non titulaires ;

FINANCES LOCALES

1. MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORT ET OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Considérant que par délibération n° 41-2013 du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a voté pour les travaux relatifs à la construction de l'école élémentaire et de la halle de sport, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette AP/CP a ensuite été modifiée pour le vote du budget 2014 par délibération 51-2014 lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014 puis par délibération N°012-2015 lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2015 et par délibération 032-2015 pour le vote du budget 2015 lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;

Considérant que pour tenir compte de la fin des travaux et des paiements déjà effectués, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des crédits		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2015)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Restes à financer (exercices au-delà de 2016)
01 - ECOLE-HALLE	4 301 702.77	12 579.49	4 314 282.26	4 216 717.58	97 564.68	-

Les dépenses sont financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité**:

- **DE MODIFIER les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à l'exécution des programmes ajustés des modifications présentées ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. REGULARISATION DE VOIRIE : CESSIION ET ACQUISITION DE PARCELLES AUX LIEUX-DITS RICHAC ET PLAISANCE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un chemin goudronné reliant la RD 40B au Basté a été créé il y a plusieurs années pour desservir les habitations situées aux lieux-dits Bréguil, Plaisance, Richac et Le Basté. Pour des raisons topographiques et techniques, le chemin carrossable n'a pas été implanté en suivant le tracé de l'ancien chemin rural et de nombreuses parcelles privées ont été de fait et en partie occupées par celui-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'assise de cette voie.

Monsieur le Maire indique qu'après accord des propriétaires, des relevés ont été effectués par un géomètre et ont donné lieu à des divisions qui permettent la cession à la commune et à l'euro symbolique chacune des parcelles concernées par cette régularisation.

Sont concernées :

- Parcelle cadastrée section D n° 945 située à « Richac » appartenant à M. et Mme IMBERT DE BALORRE,
- Parcelles cadastrées section D N° 939 et 942 situées à « Bréguil » appartenant à M. IMBERT DE BALORRE,
- Parcelles cadastrées section D n° 918, 921 et 924 situées à « Bréguil » appartenant au GFA de BELLEFONT,
- Parcelles cadastrées section D n° 927, 929, 932, 934 et 937, situées à « Richac » appartenant au GFA de BELLEFONT,
- Parcelles cadastrées section D n° 949, 952, 955, 958, 961 et 964 situées à « Plaisance » appartenant à M. et Mme COTONAT

La commune a pour projet, de son côté, et après enquête publique, de céder à l'euro symbolique chacune les parcelles lui appartenant à :

- GFA de BELLEFONT : Parcelles cadastrées section D n° 914 et 916 situées à « Richac » ;
- M. et Mme IMBERT DE BALORRE : Parcelle cadastrée section D n° 915 située à « Richac ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune les parcelles énumérées ci-dessus, à engager les procédures relatives à leur classement dans le domaine public communal et à engager la procédure visant à céder à un tiers les parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles cadastrées énoncées ci-dessus pour le montant d'un euro chacune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures relatives au classement dans le domaine public des parcelles susvisées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures rendues nécessaires par le projet de cession à un tiers des parcelles appartenant au domaine privé de la commune et notamment d'arrêter les dates de l'enquête publique et de nommer le commissaire-enquêteur en charge de ce dossier ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. ENGAGEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MICHEL DELRAT ET CHEMIN TUILERIE ET CAMPETS PAR LE SDEHG (TRANCHE 2)

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE concernant la rénovation de l'éclairage public (2ème tranche) dans la rue Michel Delrat et Chemin Tuilerie et Campets (Secteur Couloumé), le SDEHG a réalisé l'étude des travaux suivants :

- Dépose de 7 candélabres vétustes équipés de luminaires de type "boule" (PL n°403-405-406-407-441-442-443).
- En lieu et place, fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés chacun d'une lanterne résidentielle équipée d'une source 70 Watts SHP, d'un mât en acier galvanisé de hauteur 5 mètres, et d'une crose simple.
- Le matériel est similaire à celui posé lors de la 1ère tranche (RAL vert mousse 6005).

Nota : Après rénovation, une économie de 30 % sera engendrée sur la consommation électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 661€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 863€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 724€
<hr/>	
Total	23 248€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à la majorité** :

- **D'APPROUVER le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;**
- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Alban GAUTIER et M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

4. ENGAGEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD PIERRE ALARD ET QUAI DU MIDI PAR LE SDEHG (TRANCHE 2)

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune de Montesquieu-Volvestre concernant la rénovation de l'éclairage public au Rond-point de l'entrée de Ville, sur le boulevard Pierre Alard et sur le Quai du Midi (tranche 2), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

Rond-point de l'entrée de Ville :

- Dépose des 7 ensembles d'éclairage public vétustes.

- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public de 7 mètres de hauteur et équipés de sources LED (lumière blanche), similaires aux ensembles prévus sur la première tranche (Boulevard Pierre Alard).
- Déroulage d'un câble d'éclairage public 2x16 mm² cuivre sur une longueur d'environ 215 mètres dans un fourreau TPC 63 + câblette de terre, avec réalisation du génie civil correspondant.
- Fourniture et pose d'un dispositif d'abaissement de puissance individuel entre 00h00 et 06h00.

Quai du Midi :

- Dépose de 10 lanternes d'éclairage public vétustes (lanternes sur façade et mâts d'éclairage public).
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public de 6 mètres de hauteur et équipés de sources LED (lumière blanche), similaires aux ensembles prévus sur la première tranche.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public 2x16 mm² cuivre sur une longueur d'environ 225 mètres dans un fourreau TPC 63 + câblette de terre, avec réalisation du génie civil correspondant.
- Fourniture et pose d'un dispositif d'abaissement de puissance individuel entre 00h00 et 06h00.
- Rénovation des coffrets de commande vétustes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	60 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 677 €
Total	110 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à la majorité :**

- **D'APPROUVER le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;**
- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Alban GAUTIER et M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

5. DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE HORS TENSION ET DE POTEAUX PAR ERDF

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de sa programmation de travaux la régie municipale d'électricité a procédé il y a quelques temps à l'effacement partiel des réseaux alimentant le quartier de la Chutère.

Pour ce faire elle a déconnecté une partie du réseau Haute Tension « A » aérien (HTA) situé en bordure de la RD 40 pour le déplacer en réseau souterrain alimentant les habitations de ce secteur.

En tant que nouveau concessionnaire des réseaux électriques, ERDF souhaite déposer le réseau HTA hors tension concerné par cet effacement et supprimer les poteaux qui lui sont associés.

Ce projet n'ayant aucun impact technique sur la qualité du réseau tel qu'il existe actuellement mais représentant une amélioration esthétique et visuelle pour les riverains, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la dépose du réseau HTA et des poteaux concernés par ERDF.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER le projet de dépose du réseau HTA hors tension et des poteaux proposé par ERDF ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°131-2015 du 4 novembre 2015 portant modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2016 et le transfert de l'exploitation des réseaux à ERDF et de la fourniture d'électricité à EDF.

Il rappelle également la délibération N°148-2015 du 21 décembre 2015 modifiant les articles 8 et 12 des statuts de la RME suite à des observations formulées au titre du contrôle de légalité par la Sous-préfecture de Muret.

Par courrier en date du 28 janvier 2016, Monsieur le Sous-préfet demande à nouveau une modification de l'article 12 des statuts de la RME au motif que la personne exerçant les fonctions de direction générale a de plein droit la qualité d'agent public et qu'il ne peut s'agir d'une simple faculté laissée à l'appréciation du pouvoir ou de l'instance en charge de la nomination.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de modifier l'article 12 des statuts de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, qui pourrait être rédigé ainsi :

« Article 12 : Le personnel

Le personnel administratif et technique de la Régie est un personnel de droit privé. La personne ayant les fonctions de direction générale du service relève d'un statut de droit public.

Le personnel de la Régie, hormis le directeur, est recruté suivant les dispositions du Statut des Industries Electriques et Gazières. Ce personnel peut être mis à disposition à d'autres régies contre paiement d'une indemnité de service fixée par convention. Cette mise à disposition du personnel doit permettre de favoriser les économies d'échelle et se justifie par le caractère rural du territoire.

Cette disposition ne concerne pas le directeur.

Cette convention prévoit également la participation financière pour tous coûts de fonctionnement relatifs à l'ensemble des Régies, supportés par le budget de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre et inversement. »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER la proposition faite par Monsieur le Maire en vue de la modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité ;**

- **DE MODIFIER l'article 12 des statuts de la Régie municipale d'électricité conformément à la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UFCV MIDI-PYRENEES POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION THEORIQUE BAFA D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) - Formation théorique initiale - d'un agent non titulaire de la collectivité affecté en partie au service Enfance et Jeunesse.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans des centres de vacances, des établissements d'accueil de loisirs ou encore lors des activités périscolaires. Il permet par ailleurs à son titulaire de mieux appréhender le projet éducatif et pédagogique mis en place par la structure dans laquelle il intervient.

La session initiale, prévue en internat du 28/02/2016 au 06/03/2016, constitue la première des trois étapes obligatoires permettant de valider ce diplôme délivré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière de la commune s'élève à **555.00 euros TTC**.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation BAFA (Formation théorique initiale) de Madame Laura NAVARRO agent non titulaire de la collectivité affectée en partie au service Enfance et Jeunesse, aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces formations.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Mme Jeannine LEGROS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer une bonne marche des services et conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être nécessaire de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant soit au remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents ou indisponibles pour raison d'un congé maladie, de maternité ou d'un congé parental (Article 3-1), soit à une vacance temporaire d'un emploi (Article 3-2), soit

à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2°) ou encore à l'accroissement temporaire d'activité (Article 3 1°).

Il convient donc d'autoriser le recrutement de non titulaires dans les cadres d'emplois suivants :

- Attaché Territorial faisant fonction de Directeur/Directrice Général(e) des Services, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Attaché ;
- Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, faisant fonction de maître nageur sauveteur ou de chef de bassin pour la piscine municipale, rémunéré sur la base de l'échelle 5 ;
- Technicien Territorial, rémunéré sur la grille indiciaire du grade de Technicien (catégorie B de la filière technique), 1^{er} échelon ;
- Adjoint administratif de 2^{ème} Classe, rémunéré sur la base de l'échelle 3, 1^{er} échelon ;
- Adjoint technique de 2^{ème} Classe, rémunéré sur la base de l'échelle 3, 1^{er} échelon ;
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, rémunéré sur la base de l'échelle 3, 1^{er} échelon.

Suivant la mise au point d'emplois du temps spécifiques, l'intervention de ces agents non titulaires sera définie au prorata du temps de travail effectué (temps non complet et temps complet).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER le recrutement d'agents non titulaires pour faire face au remplacement d'agents titulaires (3-1), à une vacance d'emploi (3-2), à un besoin saisonnier ou temporaire (3 2° et 3 1°) dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- **D'ANNULER ET REMPLACER par la présente la délibération 01-2015 en date du 26 janvier 2015 portant sur le même objet ;**
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour recruter et nommer les agents non titulaires ;**
- **D'INSCRIRE LES CREDITS nécessaires à la rémunération de ces agents au budget communal principal et aux budgets annexes, chapitre 012, article 6413 «rémunération du personnel non titulaire».**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 41.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 23 février 2016.

Le Maire,
Patrick LEMASLE